



Pièces à fournir pour votre demande d'inscription au Tableau (mise à jour du 23/06/2009) :

http://www.ordrekinégard.org/pièces_a_fournir_demande_inscription_gard.pdf

Si vous déposez personnellement votre dossier à notre siège, ce que nous préconisons, n'amenez que les originaux des pièces à présenter et les doubles des contrats.

- Si le dossier de demande d'inscription n'est pas déposé au siège : une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil du Gard demandant l'inscription au tableau du Gard. Merci, le cas échéant, de préciser dans ce courrier :
 - si avez été inscrit (à un tableau par exemple) ou enregistré auprès d'une autorité et laquelle.
 - si vous avez demandé la radiation de votre inscription ou de votre enregistrement, et à quelle date.
- Photocopie recto-verso de la **carte nationale d'identité** en cours de validité et mentionnant bien la nationalité (à défaut : passeport en cours de validité). **La qualité de la photocopie doit permettre d'identifier sans incertitude le détenteur.** La photographie jointe au dossier doit être différente de la photographie apposée sur la pièce d'identité.
- Quand la pièce d'identité fournie ne permet pas de s'assurer de la nationalité, une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente.
- Justificatif de situation légale pour les ressortissants étrangers**
 - Titre de séjour valide délivré par les services préfectoraux.
 - Autorisation de travail demandée par l'employeur du masseur-kinésithérapeute auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).
- Diplômes et autorisations d'exercice.

ATTENTION : Pour les DE délivrés par les DRASS Midi-Pyrénées et Ile de France et pour les autorisations d'exercice ministérielles délivrées avant le 1^{er} janvier 2003, vous devez présenter en personne les originaux de ces documents au conseil départemental.

- La copie recto-verso :

- Du **diplôme d'état français** et, pour les ressortissants étrangers hors UE, la copie recto verso de l'autorisation d'exercice ministérielle si le DE français date d'avant 2006.
 - Ou de l'**autorisation d'exercice** délivrée par le ministère.
 - Ou de l'**attestation provisoire de réussite à l'examen** du diplôme d'État (validité limitée à 3 mois), délivrée par la DRASS. Cette attestation devra être remplacée par le diplôme d'état qui sera transmis au conseil du Gard dès sa réception.
 - Ou de l'attestation de la DRASS certifiant l'obtention du diplôme d'État.
- Pour les ressortissants d'un État étranger, **un extrait de casier judiciaire** ou un document équivalent, **datant de moins de trois mois**, délivré par une autorité compétente de l'État d'origine ou de provenance.

Cette pièce peut être remplacée, pour les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de masseur-kinésithérapeute, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies.
 - Une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à son encontre. [L'imprimer](http://www.ordrekinégard.org/declaration_honneur_pas_sanction_en_cours.pdf) (http://www.ordrekinégard.org/declaration_honneur_pas_sanction_en_cours.pdf)
 - Un curriculum vitae

- Pour les nationaux :
 - Un **certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement** délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit (tableau ordinal) ou enregistré (attestation ADELI).
 - où**
 - Une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant que vous n'avez jamais été inscrit au tableau d'un conseil départemental ou enregistré au répertoire ADELI.
- [L'imprimer](http://www.ordrekinégard.org/declaration_non_inscription_ou_radiation.pdf)
- Pour les non nationaux :
 - Un certificat d'inscription ou d'enregistrement délivré par une autorité compétente d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
 - où**
 - Une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant que vous n'avez jamais été inscrit(e) ou enregistré(e) par une autorité d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- [L'imprimer](http://www.ordrekinégard.org/declaration_non_inscription_ou_radiation.pdf)
- Tous éléments de nature à établir que le demandeur possède une connaissance suffisante de la langue française et des systèmes de poids et mesures utilisés en France.
- Un exemplaire **-paraphé à chaque page et signé** (par tous les contractants)- de **chacun des contrats liés à l'exercice tant salarié que libéral** que vous avez conclus, et **un exemplaire des avenants et règlements intérieurs lorsque le contrat y fait référence.** (conformément à l'article L. 4113-9 du Code de la Santé Publique qui est applicable aux Masseurs-Kinésithérapeutes).
- Si un contrat ne comporte pas de clause stipulant l'absence de contre-lettre, une déclaration sur l'honneur des cocontractants certifiant qu'il n'existe aucune contre-lettre à ce contrat.

[Imprimer](http://www.ordrekinégard.org/engagement_communication_contrat_precis.pdf) une déclaration sur l'honneur vous engageant à communiquer le(les) contrats stipulé(s) sur la déclaration. (http://www.ordrekinégard.org/engagement_communication_contrat_precis.pdf)

- Une déclaration sur papier libre, datée et signée, notifiant à M le président du conseil du Gard que vous avez communiqué au conseil tous les contrats relatifs à votre exercice professionnel ou que vous n'avez aucun contrat en cours relatif à votre exercice professionnel. Cette déclaration mentionnera que tout nouveau contrat relatif à l'exercice professionnel doit être communiqué au conseil du Gard dans le mois qui suit son établissement.

[L'imprimer](http://www.ordrekinégard.org/declaration_honneur_pas_de_contrat_a_ce_jour.pdf) (http://www.ordrekinégard.org/declaration_honneur_pas_de_contrat_a_ce_jour.pdf)

INFORMATIONS :

- Certaines clauses de référence ont été communiquées le 23 janvier 2009 par le conseil national :

- Les clauses relatives au contrat de collaborateur libéral
- Les clauses relatives au contrat de remplacement
- Les clauses relatives au contrat d'exercice libéral en établissement privé
- Les clauses relatives au contrat d'association sans mise en commun des honoraires

- Les masseurs-kinésithérapeutes ont la possibilité de soumettre à l'avis du conseil du Gard un contrat encore à l'état de projet (art. L.4113-12).

- Sur papier libre, reproduire à la main la phrase ci-dessous, dater et signer :
 « *Je soussigné(e) NOM, PRENOM, DATE et LIEU DE NAISSANCE, atteste devant le conseil de l'Ordre du Gard avoir pris connaissance du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes, et fais serment de le respecter* ». [L'imprimer](http://www.ordrekinégard.org/serment_code_deontologie.pdf) (http://www.ordrekinégard.org/serment_code_deontologie.pdf)
[Télécharger le code de déontologie](http://www.ordrekinégard.org/code.pdf) (<http://www.ordrekinégard.org/code.pdf>)
- Le questionnaire du Gard dûment complété.
[L'imprimer](http://www.ordrekinégard.org/questionnaire_inscription_gard_25_11_2008.pdf) (http://www.ordrekinégard.org/questionnaire_inscription_gard_25_11_2008.pdf)
- La photocopie d'un justificatif de domicile ou de cabinet.
- Le cas échéant, la photocopie de l'inscription au fichier ADELI.

- Un engagement à nous faire parvenir la photocopie de l'inscription au fichier ADELI du Gard.
[L'imprimer](http://www.ordrekinégard.org/declaration_non_inscription_ou_radiation.pdf) (http://www.ordrekinégard.org/declaration_non_inscription_ou_radiation.pdf)
- La photocopie de votre dernière attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.
- Une photo d'identité au format passeport, collée ou agrafée à une feuille A4. La photographie jointe au dossier doit être différente de la photographie apposée sur la pièce d'identité.

TOUTES LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE REVÊTUES DE LA MENTION « CONFORME À L'ORIGINAL », DATÉES, ET SIGNÉES.

Dans l'attente de la réception très prochaine de cet (ces) élément(s).

Pour toute question relative à ces documents et à votre inscription au tableau du Gard, le conseil du Gard est à votre service au **04 66 84 71 23**.